

Contu amministrativu 2017
Dipartimentu di u Pumonte (CD2A)

Compte administratif 2017
Département de la Corse du Sud (CD2A)

Table des matières

I.	Les résultats de l'exercice 2017 :.....	3
1.	Résultats de l'exercice et évolution 2015/2017.....	3
a)	Evolution des résultats de la section d'investissement :.....	4
b)	Evolution des résultats de la section de fonctionnement :.....	4
c)	Evolution du résultat global.....	5
2.	Evolution des soldes intermédiaires de gestion :	5
II.	La section de fonctionnement	7
1.	Les produits de fonctionnement :	7
a)	Les dotations versées par l'Etat : (Chapitres 74 et 016).....	9
b)	La fiscalité directe (Chapitre 731).....	11
c)	La fiscalité indirecte, locale ou redistribuée par l'Etat (73)	13
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dette) :	16
a)	Les charges à caractère générale (011) :.....	18
b)	Les charges de personnel (012) :	18
c)	Les dépenses d'intervention (65, 016 et 017).....	19
d)	Les autres charges :.....	21
3.	Répartition fonctionnelle des dépenses réelles de fonctionnement.....	22
4.	Les restes à réaliser concernant les dépenses de fonctionnement :	22
III.	La section d'investissement	24
1.	Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) :	24
a)	Les opérations en maîtrise d'ouvrage :.....	25
b)	Les subventions d'équipement versées.....	28
2.	Répartition fonctionnelle des dépenses d'investissement :	30
3.	Les restes à réaliser relatifs aux dépenses d'investissement :	31
4.	Le financement de l'investissement :	31
a)	Le fonds de compensation de la TVA (chapitre 10).....	31
b)	Les subventions et concours divers (chap 13).....	32
c)	L'emprunt (chapitre 16).....	33
5.	Les restes à réaliser relatifs aux recettes d'investissement :	33
6.	Conclusion.....	33

I. Les résultats de l'exercice 2017 :

1. Résultats de l'exercice et évolution 2015/2017

Le document qui retrace la totalité des opérations effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2017 fait apparaître des dépenses pour un montant global de 317 367 660,15€ et des recettes à hauteur de 332 866 694,44€.

Les résultats de l'exercice 2017, s'établissent comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2017	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Investissement	80 559 011,88	84 138 824,62	3 579 812,74	-32 383 341,47	-28 803 528,73
Dont 1068		23 392 653,62			
Fonctionnement	236 808 648,27	248 727 869,82	11 919 221,55	34 693 916,44	46 613 137,99
TOTAL DU BUDGET	317 367 660,15	332 866 694,44	15 499 034,29	2 310 574,97	17 809 609,26

La section d'investissement compte tenu de la reprise du déficit antérieur de 32 383 341,47 € s'établit à :

Reste à réaliser

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2017	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Investissement	80 559 011,88	84 138 824,62	3 579 812,74	-32 383 341,47	-28 803 528,73
Dont 1068		23 392 653,62			
Restes à réaliser	1 336 908,00	4 615 394,00	3 278 486,00		3 278 486,00
S/Total investissement	81 895 919,88	88 754 218,62	6 858 298,74	-32 383 341,47	-25 525 042,73

Corrigé des restes à réaliser qui s'établissent à 1.336.908 € en dépenses et 4.615.394 € en recettes, le besoin de financement de la dite section s'établit à :

25 525 042,73 € = 28 803 528,73 € - 3 278 486,00€

La section de fonctionnement :

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice antérieur, soit 34 693 916,00€, la section de fonctionnement s'établit ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2017	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
--	--------------	-------------	-----------------------------	----------------------------------	-------------------

Fonctionnement	236 808 648,27	248 727 869,82	11 919 221,55	34 693 916,44	46 613 137,99
Restes à réaliser	431 662,00				0,00
TOTAL	237 240 310,27	248 727 869,82	11 919 221,55	34 693 916,44	46 613 137,99

Le résultat global de fonctionnement se situe à **46 613 137,99 €**.

Le résultat excédentaire de fonctionnement sera pour partie, affecté à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement, soit 25 525 042,73 €. Le solde 46 613 137,99€ - 25 525 042,73€ = **21 088 095,26 €**, nouveau résultat de fonctionnement reporté, vient en partie financer les restes à réaliser de fonctionnement (431 662€), le libre d'emploi se situant à **20 656 433,26 €**.

a) Evolution des résultats de la section d'investissement :

	2015	2016	Evolution 2016/2015	2017	Evolution 2017/2016
Investissement					
Dépenses d'investissent yc la reprise du déficit antérieur	91 342 396,32 €	91 725 364,72 €	0,42%	112 942 353,88 €	23,13%
Recettes d'investissement	72 553 420,47 €	59 342 023,10 €	-18,21%	84 138 824,62 €	41,79%
Solde d'investissement en réalisé	-18 788 975,85 €	-32 383 341,62 €	72,35%	-28 803 529,26 €	-11,05%
Solde de restes à réaliser d'investissement	5 356 770,00 €	8 990 688,00 €	67,84%	3 278 486,00 €	-63,53%
Besoin de financement de la section d'investissement	-13 432 205,85 €	-23 392 653,62 €	74,15%	-25 525 043,26 €	9,12%

En 2017, les dépenses et les recettes d'investissement augmentent et le solde d'investissement en réalisé (dépenses – recettes) se contracte de 11,05%.

Le solde de restes à réaliser en investissement est nettement inférieur à celui de 2016. De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement augmente de 9,12%

b) Evolution des résultats de la section de fonctionnement :

	2015	2016	Evolution 2016/2015	2017	Evolution 2017/2016
Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement	213 855 155,74 €	221 804 455,21 €	3,72%	236 808 648,27 €	6,76%
Recettes de fonctionnement yc le résultat positif reporté	250 468 134,41 €	279 891 025,45 €	11,75%	283 421 785,82 €	1,26%
Résultat net de fonctionnement	36 612 978,67 €	58 086 570,24 €	58,65%	46 613 137,55 €	-19,75%

Alors que le résultat net de fonctionnement augmente de 58.65% entre 2015 et 2016, il se contracte de 19,75% entre 2016 et 2017, du fait d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de 6,76% largement supérieur à l'augmentation des recettes de fonctionnement portée à 1,26% sur la même période.

c) Evolution du résultat global

	2015	2016	Evolution 2016/2015	2017	Evolution 2017/2016
Résultats					
Nouveau résultat de fonctionnement reporté	23 180 772,82 €	34 693 916,62 €	49,67%	21 088 094,29 €	-39,22%
Solde de restes à réaliser de fonctionnement	477 147,00 €	1 228 304,00 €	157,43%	431 662,00 €	-64,86%
Résultat libre d'emploi	22 703 625,82 €	33 465 612,62 €	47,40%	20 656 432,29 €	-38,28%

Du fait de la dégradation des résultats de fonctionnement et d'investissement, le résultat de fonctionnement reporté est en repli de 39,22% entre 2016 et 2017, alors qu'il avait progressé de 49,67% entre 2015 et 2016.

2. Evolution des soldes intermédiaires de gestion :

en M€	2015	2016	Evolution n-1	2017	Evolution n-1	Moyenne 2015/2017
Produits des services et du domaines (70)	0,84	0,85	0,86%	0,27	-68,05%	0,651
Impôts et taxes (73 et 731)	133,54	141,69	6,10%	135,87	-4,11%	137,034
Dotations et participations (74)	77,48	75,79	-2,17%	71,78	-5,30%	75,016
Autres produits de gestion courante (75)	4,58	3,48	-23,98%	3,20	-7,92%	3,753
Recettes sociales (015, 016 et 017)	19,83	21,52	8,50%	23,30	8,28%	21,553
Atténuation de charges (013)	0,21	0,35	66,32%	1,04	196,57%	0,534
Total recettes de gestion courante (1)	236,48	243,68	3,05%	235,47	-3,37%	238,541
Charges à caractère général (011)	23,38	22,92	-1,98%	21,62	-5,69%	22,641
Charges de personnel (012)	65,25	67,96	4,15%	73,62	8,33%	68,944
Autres charges de gestion courante (65 et 6586)	63,64	64,44	1,26%	71,50	10,94%	66,526
Social (015, 016 et 017)	40,49	44,29	9,39%	45,52	2,79%	43,433
Atténuation de produits (014)	2,49	3,29	32,01%	3,87	17,40%	3,218
Total dépenses de gestion courante (2)	195,25	202,91	3,92%	216,13	6,52%	204,762
Excédent brut de FONCTIONNEMENT = (1)-(2)	41,22	40,77	-1,09%	19,34	-52,57%	33,779
Produits financiers (76)	0,00	0,00	-4,25%	0,00	0,00%	0,004
Charges financières (66 hors 6681 à 6688)	1,87	1,86	-0,44%	1,94	4,26%	1,893
Charges financières (668)	0,14	0,01	-91,65%	0,02	62,82%	0,057
Produits exceptionnels (77 hors 775, 7761, 7768, 777)	0,92	1,00	9,08%	0,36	-64,31%	0,760
Produits des cessions d'immobilisations (775)	0,03	0,02	-23,10%	0,01	-69,08%	0,020
Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat (7761)	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00		0,000
Neutralisation des amortissements (7768)	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (777)	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Charges exceptionnelles (67 hors 675 et 676) -	0,23	0,19	-16,28%	0,89	361,20%	0,440
Valeur comptable des immobilisations cédées (675) -	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (676) -	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions (68) -	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations (78) +	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Transferts de charges (79) +	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,000
Résultat de FONCTIONNEMENT	40,07	39,75	-0,82%	16,87	-57,55%	3,176
CAF BRUTE	40,07	39,75	-0,82%	16,87	-57,55%	32,231
Taux d'épargne brute	16,95%	16,31%	-3,75%	7,16%	-56,07%	13,51%
Amortissement du capital de la dette -	8,64	4,03	-53,39%	4,80	19,15%	5,82 €
CAF NETTE	31,44	35,72	13,62%	12,07	-66,20%	26,41 €

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est en repli de 52,57% entre 2016 et 2017 pour atteindre 19,34 Millions d'euros. L'EBF moyen entre 2015 et 2017 s'élève à 33,78 M€

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute permet à la collectivité de financer ses opérations d'investissement par son fonctionnement. De 2014 à 2016, l'épargne brute était relativement stable à 40 M€. En 2017, elle est en repli de 57,55% pour s'établir à 16,87 M€.

Cette chute est due à l'effet conjugué d'une hausse des dépenses de gestion courante (+6,5%) et d'une baisse des recettes de la même nature (-3,4%) de cette même section.

Le taux d'épargne brut rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de comparer les collectivités entre elles et sert de repère de gestion pour les partenaires financiers. Il s'établit à 7,16% en 2017 alors qu'il était proche de 17% en 2015. Il atteint donc en 2017, le seuil d'alerte généralement admis de 7% en deçà duquel les banques ne prêtent plus aux collectivités. La moyenne des Départements se situe à 14%.

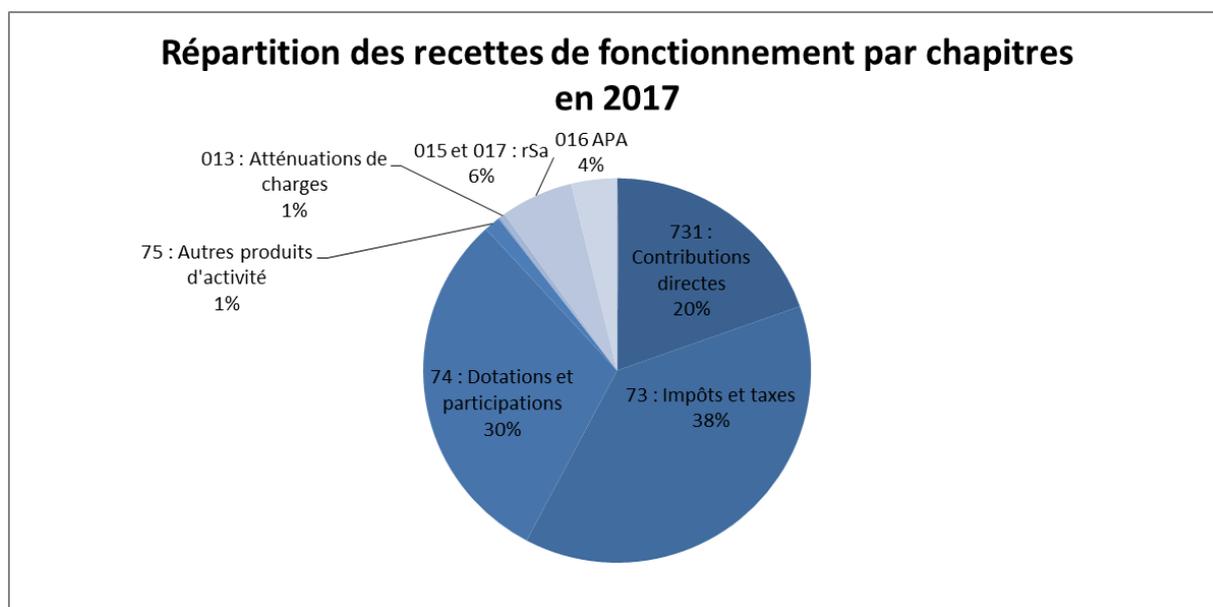
La capacité d'autofinancement nette (CAF brute – remboursement en capital de la dette) recule de 66,20% pour s'établir à 12,07 M€. Malgré cela, le financement des investissements en 2017 est assuré à 56% par de l'autofinancement, ce qui reste un taux assez élevé.

II. La section de fonctionnement

1. Les produits de fonctionnement :

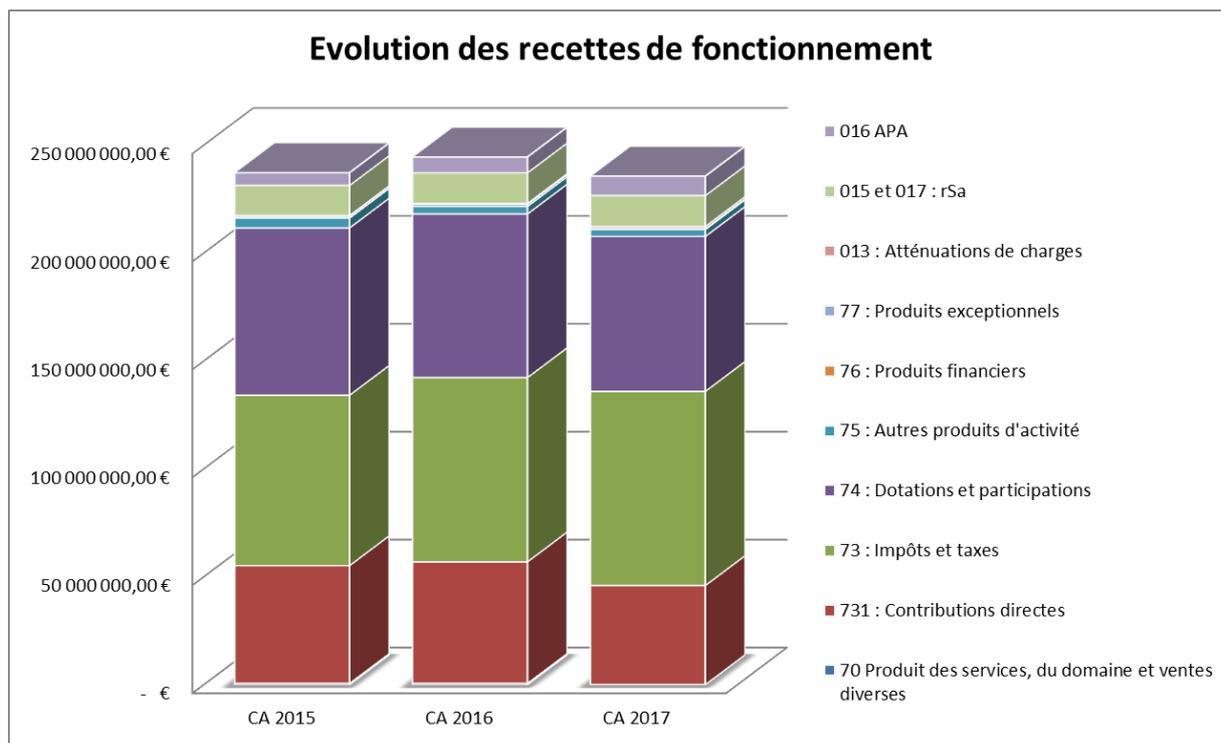
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 235 834 640,94€ et se déclinent ainsi par chapitre « nature » :

Chapitres	en €	Crédits ouverts	Réalisation	% de réalisation
70 Produit des services, du domaine et ventes diverses		260 364,00 €	270 028,39 €	103,71%
731 : Contributions directes		46 010 100,00 €	45 918 684,61 €	99,80%
73 : Impôts et taxes		90 020 936,00 €	89 952 097,52 €	99,92%
74 : Dotations et participations		73 280 786,00 €	71 779 013,20 €	97,95%
75 : Autres produits d'activité		3 699 200,00 €	3 202 998,06 €	86,59%
76 : Produits financiers		4 000,00 €	4 138,75 €	103,47%
77 : Produits exceptionnels		551 300,00 €	365 337,92 €	66,27%
013 : Atténuations de charges		705 800,00 €	1 039 991,63 €	147,35%
015 et 017 : rSa		14 349 300,00 €	14 289 243,16 €	99,58%
016 APA		8 862 000,00 €	9 013 107,70 €	101,71%
Total recettes de gestion		237 743 786,00 €	235 834 640,94 €	99,20%



Entre 2015 et 2017, les recettes de fonctionnement ont évolué comme suit :

Chapitres	en €	CA 2015	CA 2016	%	CA 2017	%
70 Produit des services, du domaine et ventes diverses		837 935,28 €	845 148,87 €	0,86%	270 028,39 €	-68,05%
731 : Contributions directes		54 580 656,00 €	56 317 146,00 €	3,18%	45 918 684,61 €	-18,46%
73 : Impôts et taxes		78 961 253,00 €	85 373 486,84 €	8,12%	89 952 097,52 €	5,36%
74 : Dotations et participations		77 476 388,07 €	75 793 774,46 €	-2,17%	71 779 013,20 €	-5,30%
75 : Autres produits d'activité		4 576 012,24 €	3 478 624,64 €	-23,98%	3 202 998,06 €	-7,92%
76 : Produits financiers		4 322,65 €	4 138,75 €	-4,25%	4 138,75 €	0,00%
77 : Produits exceptionnels		950 430,85 €	1 026 899,89 €	8,05%	365 337,92 €	-64,42%
013 : Atténuations de charges		210 841,63 €	350 677,55 €	66,32%	1 039 991,63 €	196,57%
015 et 017 : rSa		13 948 695,80 €	14 184 817,06 €	1,69%	14 289 243,16 €	0,74%
016 APA		5 886 029,57 €	7 335 844,16 €	24,63%	9 013 107,70 €	22,86%
Total recettes de gestion		237 432 565,09 €	244 710 558,22 €	3,07%	235 834 640,94 €	-3,63%



Les recettes de fonctionnement affichent finalement une baisse de 8,876M€ par rapport à l'exercice 2016. Ce repli s'explique par plusieurs facteurs :

- La perte d'une partie de la CVAE dans le cadre du transfert de la compétence transport (Application de la Loi NOTRe) à l'ex CTC. Ce transfert est compensé (voir détail dans le chapitre « Dépenses de fonctionnement 011 ») L'impact sur les dépenses réelles de fonctionnement est de - 6,65M€.
- La vote à la baisse du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (-3,798M€)
- La poursuite et l'élargissement des ponctions des dotations de l'Etat (DGF et enveloppe normée) (-4,786M€)

Il est cependant important de rappeler que le département a connu, ces trois dernières années, un contexte de recettes très favorable grâce à l'envol des droits de mutation (+15,1 M€ en 3 ans). Cet effet a plus que compensé les ponctions sur dotations (-7,2 M€ nets, dont -9,4 M€ de perte de DGF), la baisse du taux de TFB en 2017 (-4,5 M€) et l'accentuation des prélèvements de péréquation (-1,7 M€). La croissance des recettes, à périmètre constant s'est établie à +1,3 %/an.

a) Les dotations versées par l'Etat : (Chapitres 74 et 016)

Les dotations de l'Etat sont principalement comptabilisées au chapitre 74.

Les dotations principales sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et les compensations fiscales versées au titre de la réforme de la Taxe Professionnelle depuis 2011. S'ajoute ensuite le concours PCH versé par la CNSA. Le concours APA est lui comptabilisé au chapitre 016

Globalement, le chapitre 74 perd 4% en moyenne sur les 3 dernières années. Cette baisse est principalement due à la ponction effectuée par l'Etat sur la DGF, dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cette ponction s'étend depuis 2017 à la DCRTP et aux compensations fiscales.

La DGF :

La DGF est impactée depuis 2014 par la contribution des Départements au plan de redressement des finances publiques. Entre 2016 et 2017, la DGF perd 3,2M€ pour s'établir à **53,27M€**. Depuis le début de la mise en œuvre de ce plan de redressement, le manque à gagner pour l'ex département de la Corse du sud s'élève en cumulé à 26,6M€ sur 4 ans.

La DGD :

L'enveloppe de DGD est gelée en valeur 2012, elle représente **3,582M€**.

La DCRTP et les compensations fiscales :

La loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour 2012-2017 définissait une enveloppe normée comprenant notamment l'ensemble des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités.

Jusqu'à 2016, les variables d'ajustement de cette enveloppe normée sont constituées d'une partie des compensations d'exonérations de fiscalité locale, de la part de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale qui correspondait à d'anciennes compensations d'exonérations antérieures à la réforme de la taxe professionnelle déjà ajustables, et de la totalité de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP).

À compter de 2017, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités est élargi à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et des départements, aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et à la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

Ces dotations, mises en œuvre depuis 2011, étaient figées depuis plusieurs années dans le cadre de la réforme de la fiscalité économique des régions et départements. La DCRTP, qui constitue le solde du manque à gagner de la collectivité du fait de la réforme de la taxe professionnelle,

s'élevait à 8,580 M€ chaque année. ; La Corse du Sud ayant été le département le plus pénalisé par la réforme, elle possédait le niveau de DCRTP, par habitant, le plus élevé.

Entre 2016 et 2017, l'ex département de la Corse du sud perd 1,586M€ dans le cadre de ce dispositif.

	2016	2017	Evolution
DCRTP	8,58	7,88	
Compensation TH	1,877	1,724	
Compensation CET	0,849	0,246	
Compensation TFB	0,29	0,16	
Total	11,6	10,01	-1,586

Le concours PCH (Prestation de Compensation du Handicap) :

Le principe du concours PCH versé par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) aux départements a été posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qui est fondée sur une logique d'égalité territoriale de traitement des personnes. Le décret n° 2005-1590 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 précisent les mécanismes de répartition du concours entre les départements.

Le concours 2017 s'élève à **1,957 M€**, en progression de 0,14M€ par rapport à 2016. Le taux de couverture des dépenses PCH (9,01M€ en 2017) par le concours est de 21,7%.

Toujours dans le domaine social, il est à noter que l'ex Département de la Corse du sud a reçu de l'Etat **0,302M€** pour financer la MDPH et **0,527M€** pour le financement des deux MAÏAs.

Divers participations « Etat » sont comptabilisées au chapitre 74 pour **1,166M€**. Il s'agit tout d'abord de la participation de l'Etat au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour 0,554 M€, puis des participations dans le domaine des ressources humaines (contrats aidés etc...) à hauteur de **0,612 M€**.

Enfin, au chapitre 74 a été comptabilisée la contribution versée par la région pour compensation de charge au titre du transfert de la compétence Transport, en application de la Loi NOTRe, soit 0,667M€.

Le concours APA (Allocation personnes âgées) (016) :

Le concours APA versé par la CNSA aux départements est comptabilisé au chapitre 016 et se scinde en deux parts :

- le concours APA originel, issu de la loi du 20 juillet 2001(dont les évolutions pour la Corse-du-Sud sont décrites dans la première partie de ce document)
- le concours APA II, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Concernant la première part, le mécanisme de répartition du concours APA entre les départements repose sur la prise en compte de quatre critères : le nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans (variable entrant pour 50 % dans le calcul de la dotation du département),

- la dépense d'APA (20 %),
- le potentiel fiscal (25 %)
- le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (5 %).

La seconde part du concours APA, créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, versée par la CNSA aux départements contribue au financement :

- de la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile pour les personnes les moins autonomes (financé à hauteur de 1,2 M€ par an),
- de la diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA à domicile dont le plan d'aides est important,
- du droit au répit des aidants
- à la revalorisation des salaires des professionnels de la branche « aide à domicile ».

La répartition entre les départements est calculée en appliquant la part de chaque département dans la charge nouvelle, estimée ex-ante par le ministre chargé des personnes âgées (décret n°2016-212 du 26 février 2016).

L'ex Département de la Corse du Sud a mis en œuvre dès 2016 l'ensemble des mesures de la Loi ASV ou APA II et a commencé à percevoir les nouvelles dotations dès le milieu de l'année 2016.

Le concours 2017 s'élève à **8,558 M€**, en progression de 1,769M€ par rapport à 2016. Le taux de couverture des dépenses APA (9,01M€ en 2017) par le concours est de 35.4%. (Il était d'environ 23% avant la mise en œuvre de la Loi ASV).

D'autres financements CNSA complètent le chapitre 016. Globalement et sur les 3 dernières années, ce chapitre progresse de 22%, essentiellement sur l'impact de la Loi APA II.

b) La fiscalité directe (Chapitre 731)

Le chapitre 731 voit son montant diminué en moyenne de 12% sur les 3 dernières années, mais cette diminution concerne essentiellement 2017.

Elle est due d'une part à une baisse du taux de la taxe sur le foncier bâti et d'autre part à la mise en œuvre des transferts de compétences entre collectivités territoriales dans le domaine des transports.

La Taxe Foncière Bâtie (TFB).

La taxe sur le foncier bâti reste le seul levier permettant, à la marge, d'avoir un moyen d'agir sur les recettes.

S'agissant des bases, l'actualisation des valeurs locatives prévue en loi de finances a été fixée à 0,4% en 2017. Les bases physiques ont évolué à hauteur de 3,7%, portant les bases à 221,79M€.

En 2017, le Conseil Départemental a voté un taux à 11,79%, alors qu'il était à 13,79% en 2016. Ce choix explique la baisse des recettes entre 2016 et 2017 de 3,798 M€. La TFB s'élève donc à **26,205M€** en 2017, rôles supplémentaires compris.

La baisse sur le foncier bâti constitue un manque à gagner de 4M€ assis sur des bases d'évolution dynamiques, pour la future Collectivité de Corse. Cette décision a largement contribué à la baisse de l'épargne et à la dégradation du taux d'épargne.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises(CVAE)

La CVAE locale est assise sur la valeur ajoutée des entreprises non agricoles réalisant plus de 152 K€ de chiffre d'affaires est en lien direct avec la croissance économique en valeur (PIB = l'agrégation des valeurs ajoutées).

Cette évolution est liée au PIB Corse qui progresse régulièrement 1,5 à 2 points, plus vite que le PIB national. Cette tendance s'est d'ailleurs retrouvée dans les bases de taxe professionnelle à législation constante.

Afin d'accompagner les transferts de compétence entre les départements et les régions (transports) résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 porte la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions en application de l'article 1599 bis du code général des impôts (CGI) de 25 % à 50 %.

Corrélativement, la part revenant aux départements en application de l'article 1586 du CGI est ramenée de 48,5 % à 23,5 %.

En 2017, la CVAE perçue par le Département de la Corse du Sud s'élève à **6,806M€** contre 14,119M€ en 2016, soit un transfert à l'ex CTC de 7,313M€

Les Frais de gestion « Foncier bâti » :

Le pacte de confiance et de responsabilité datant de juillet 2013 avait en autre pour objet l'amélioration du financement des allocations individuelles de solidarité nationale par des mesures se poursuivant jusqu'en 2018 :

Parmi ces mesures figure la création d'un fonds de compensation, l'Etat transférant aux départements la totalité des ressources fiscales qu'il perçoit au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ledit mécanisme prévu à l'article 26 du PLF pour 2014 doit couvrir la revalorisation exceptionnelle du RSA (2% par an sur 5 ans).

Le fonds ad hoc est constitué de deux parts, une part de compensation (70%) répartie en fonction des restes à charge de chaque département sur les trois AIS, et une part péréquation calculée selon un indice synthétique qui comprend le nombre de bénéficiaires RSA (20%), de bénéficiaires APA (30%), de bénéficiaires PCH (20%) et le revenu (30%). La somme des deux parts est ensuite pondérée par le revenu par habitant.

En 2017, les frais de gestion « Foncier Bâti » perçus par le Département de la Corse du Sud s'élèvent à **4,905M€**.

FNGIR :

Ce fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions) dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle. Les excédents enregistrés pour certaines collectivités sont prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires.

Pour le Département de la Corse du sud, cette recette est constante et fixée à **6,653 M€**.

IFER :

Les départements perçoivent 50% des IFR sur production électrique et 2/3 des IFR antennes relais. Constatée à hauteur de 0,712 M€ en 2016, elle a été constatée à **0,483M€** en 2017. Cette baisse s'expliquerait par une erreur de dimensionnement de l'assiette par les services fiscaux. Par contre, **0,865M€** ont été perçus en 2017 au titre d'arriérés d'IFER, sur les 5 années antérieures.

c) La fiscalité indirecte, locale ou redistribuée par l'Etat (73)

Ces recettes sont dynamiques, puisqu'elles évoluent de 6% en moyenne sur les 3 dernières années. Cette évolution est essentiellement impactée aux DMTO.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

En application de l'article 683 du CGI, sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.). Afin de financer les trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), et conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi de finances pour 2014, le Département de la Corse du Sud a déplafonné le taux du régime de droit commun applicable aux ventes de 3,8 à 4,5% la mesure étant entrée en application au premier juin 2014 en Corse du Sud. 90 départements ont opté pour ce même déplafonnement.

Les DMTO constituent une recette très dynamique :

DMTO (en millions d'€)	2015	2016	2017
Recette	27,4	32,2	38,2
Evolution / n-1	18,61%	17,52%	18,63%

La clôture des comptes anticipée due à la fusion n'a pas permis de rattacher la partie des DMTO perçue en janvier à hauteur de 3,58 M€.

Le fonds de péréquation DMTO

Le fonds de péréquation des droits de mutation départementaux, mis en place en 2011 est alimenté par deux prélèvements ou critères contributifs :

- Sont contributeurs les départements dont les droits de mutation par habitant DGF excèdent 75% de la moyenne nationale. Il s'agit d'une contribution sur stock. La Corse-du-Sud est de ceux-là.

- Sont également contributeurs les départements dont le montant de la contribution s'élève à 50% du surplus à la moyenne des deux années antérieures (2008 et 2009) revalorisée de deux fois l'inflation (péréquation sur flux).

Le prélèvement est évidemment très sensible au rythme de croissance du produit.

Pour autant, le département est aussi bénéficiaire du fonds DMTO, une deuxième condition d'éligibilité étant venue s'ajouter en 2013 au potentiel financier, il s'agit du revenu fiscal par habitant au regard du revenu moyen national.

Le bilan de la péréquation DMTO 2015/2017 pour la Corse du sud est le suivant :

Péréquation DMTO (en millions d'€)	2015	2016	2017
Attribution (73)	1,078	2,308	2,414
Contribution (014)	0,773	2,281	2,868
Solde	0,305	0,027	-0,454

Le fonds de solidarité

La loi de finances pour 2014 a prévu (article 78) un prélèvement à la source des recettes des Départements, afin de constituer un fonds de solidarité avec des modalités de redistribution vers les départements ayant les charges sociales les plus lourdes. Au regard des critères de contribution et d'éligibilité à l'attribution que sont le produit des DMTO (fortement en hausse pour la Corse du Sud), le potentiel fiscal et le revenu/habitant, l'évolution du solde « Fonds de solidarité » est également défavorable pour la collectivité

Péréquation Solidarité (en millions d'€)	2015	2016	2017
Attribution (73)	1,721	0,822	0,338
Contribution (014)	2,165	1,011	0,997
Solde	-0,444	-0,189	-0,659

Le financement du rSa et d'autres charges transférées :

Le Département perçoit de la TIPP et de la TSCA à plusieurs titres :

- La compensation de l'allocation de RMI et du RMA (depuis 2004),

- Le surcoût du RSA par rapport au RMI (depuis mi-2009),
- Le transfert d'une partie de DGF contre de la TSCA supposée affectée aux SDIS en 2005.
- La compensation des charges transférées de 2005 à 2009 à l'occasion de l'acte II de la décentralisation : fonds sociaux, voirie nationale, agents et moyens DDE, ...

Les deux premiers volets (RMI-RSA) sont financés par de la TIPP nationale et, le quatrième (acte II) par de la TSCA est un complément de TIPP. Toutefois, aucune circulaire ne précise, collectivité par collectivité, la répartition entre TIPP et TSCA dans la compensation des transferts de compétences. Les premières tranches de l'acte II étaient financées par la TSCA. Mais en 2008, l'intégralité de cette taxe n'a plus suffi à couvrir les transferts. Le complément a été trouvé sur la TIPP (appelée aujourd'hui : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)).

La TIPP ou TICPE se décompose en TIPP RMI RMA de l'ordre de **12,6 M€**, ainsi que de la compensation relative au passage des bénéficiaires de l'API dans le RSA de l'ordre de **0,935M€**. Ces deux recettes sont figées. Ces recettes sont comptabilisées au chapitre 017. Les évolutions du chapitre 017 sont dues à l'éligibilité ou non du département au fonds de mobilisation pour l'insertion et au fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Elle inclut également la TIPP complémentaire à la TSCA, transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (art 52 de la loi de finances pour 2005). Il existe également une TSCA versée en substitution d'un prélèvement de DGF, qui correspond à la participation planché de la collectivité départemental au service d'Incendie et de Secours (art.53 de la Loi de finances pour 2005).

S'agissant de la TSCA supplémentaire (article 77) à la fiscalité réformée, elle avait été estimée sur une base de 19,4 M€ en 2010 (1ere notification).

En millions d'euros	2015	2016	2017
TIPP rSa	12,607	12,607	12,607
TIPP API	0,935	0,935	0,935
TSCA (art 52,53 et 77)	28,262	29,549	28,554
TIPP acte II	1,457	1,472	1,467
Total	43,261	44,563	43,563

Le produit TSCA serait en baisse entre 2016 et 2017, ce qui est anormal car ce transfert de « compensation » augmente régulièrement d'année en année. Des recettes de TSCA n'ont pas dû être fléchées sur l'ex 2A par les services de la DGFIP dans le cadre de la fusion en ce début d'année 2017.

Les autres impôts indirects :

Sont visés ici la taxe sur l'électricité (2,199 M€ en 2017), la TIPP Corse (2,44 M€ en 2017), la Taxe d'Aménagement (3,4 M€ en 2017) et les taxes sur le tabac (10,831M€ en 2017). L'évolution de ces produits reste conjoncturelle.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dette) :

Il est important de rappeler avant toute analyse, que les dépenses de fonctionnement enregistrées par le département de Corse du sud (1 351€/habitant) sont nettement supérieures aux moyennes nationales constatées pour l'ensemble des départements de la même strate et retraitées de la compétence collèges (1 13€/habitant).

En effet, le CD 2A se situait à plus d'1/3 au-dessus de la moyenne de la strate, ce avant même la vive hausse de 2017 analysée ci-dessous.

Ces dépenses ont évolué plus vite que les recettes. L'augmentation constatée entre 2014 et 2016 (+4,8 %) et en 2017 (+8,9 %) sont supérieures à la moyenne enregistrée pour les départements soit +1,6 % entre 2014 et 2016 et autour de 1 % pour 2017.

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation globale de 27,5 M€ en 3 ans principalement sur les postes suivants :

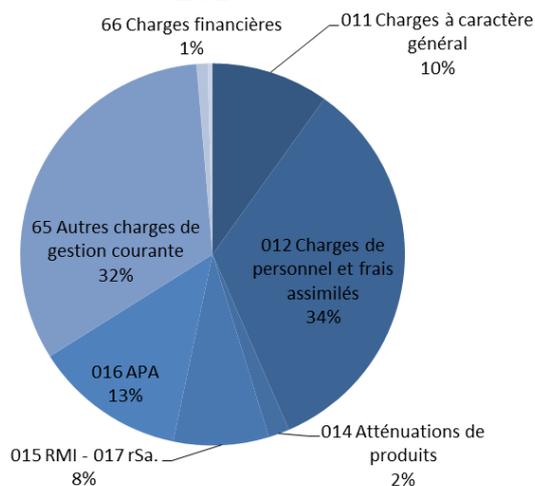
- Le personnel : +11,6 M€, soit 5,5 %/an, dont +7,6 % en 2017
- Les trois allocations de solidarité : + 6 M€, soit 4,6 %/an
- Le SDIS : 4, M€, soit +7,1 %/an
- Les dépenses générales, participations et subventions : +11,2 M€, soit +7 %/an.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 s'établissent à 218.9 M€ et se déclinent ainsi par chapitre « nature » :

Chapitres	en €	Crédits ouverts	Réalisation	% de réalisation
011 Charges à caractère général		23 743 083,00 €	21 618 177,82 €	91,05%
012 Charges de personnel et frais assimilés		73 877 000,00 €	73 623 245,07 €	99,66%
014 Atténuations de produits		3 866 052,00 €	3 866 052,00 €	100,00%
015 RMI - 017 rSa.		18 411 494,00 €	17 584 214,96 €	95,51%
016 APA		28 134 103,00 €	27 938 233,62 €	99,30%
65 Autres charges de gestion courante		75 013 779,00 €	71 412 476,03 €	95,20%
6586 Frais de fonctionnement – groupe d'élus		180 000,00 €	83 232,40 €	46,24%
66 Charges financières		2 014 260,00 €	1 962 714,08 €	97,44%
67 Charges exceptionnelles		1 062 800,00 €	894 612,02 €	84,18%
Total dépenses réelles de fonctionnement		226 302 571,00 €	218 982 958,00 €	96,77%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

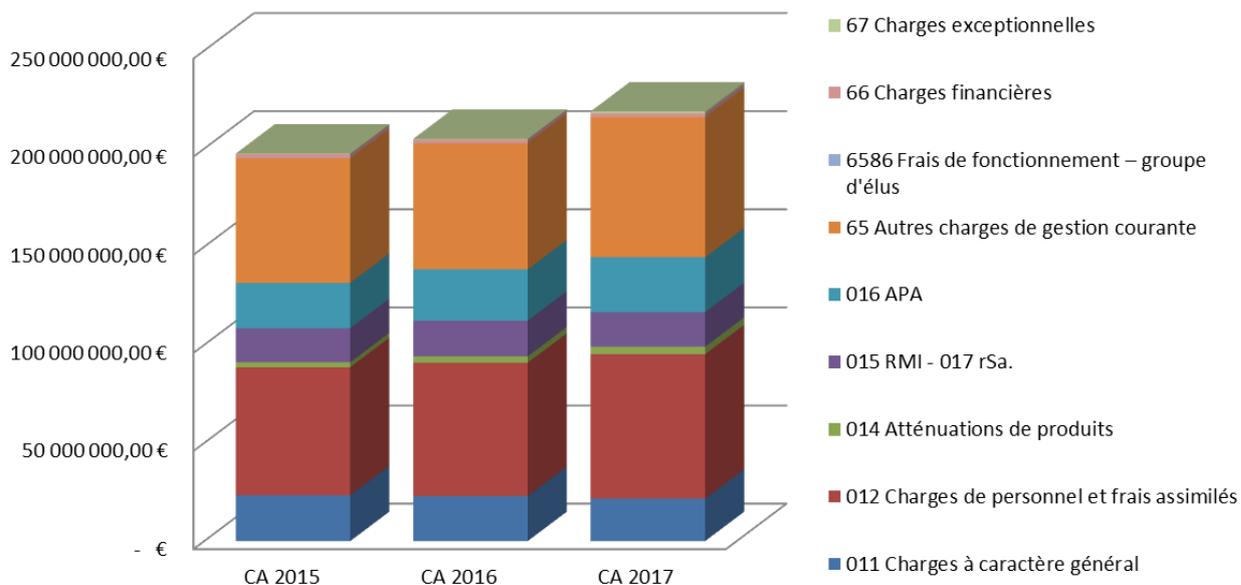
2017



Entre 2015 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitres	en €	CA 2015	CA 2016	%	CA 2017	%
011 Charges à caractère général		23 383 827,59 €	22 921 285,01 €	-1,98%	21 618 177,82 €	-5,69%
012 Charges de personnel et frais assimilés		65 249 002,60 €	67 959 985,19 €	4,15%	73 623 245,07 €	8,33%
014 Atténuations de produits		2 494 557,00 €	3 293 010,00 €	32,01%	3 866 052,00 €	17,40%
015 RMI - 017 rSa.		17 397 912,62 €	18 172 929,24 €	4,45%	17 584 214,96 €	-3,24%
016 APA		23 088 692,15 €	26 115 550,51 €	13,11%	27 938 233,62 €	6,98%
65 Autres charges de gestion courante		63 545 584,01 €	64 364 359,01 €	1,29%	71 412 476,03 €	10,95%
6586 Frais de fonctionnement – groupe d'élus		94 167,79 €	79 002,44 €	-16,10%	83 232,40 €	5,35%
66 Charges financières		2 013 156,05 €	1 875 982,56 €	-6,81%	1 962 714,08 €	4,62%
67 Charges exceptionnelles		231 690,21 €	193 973,75 €	-16,28%	894 612,02 €	361,20%
Total dépenses réelles de fonctionnement		197 498 590,02 €	204 976 077,71 €	3,79%	218 982 958,00 €	6,83%

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement augmentent de 14,016 M€ entre 2016 et 2017 principalement sur les postes suivants :

- Charges de gestion courante qui ont augmenté en volume de 7,048M€ (les augmentations principales concernent le secteur social (2M€), la participation au SDIS (2,1M€), les subventions de fonctionnement diverses (1,277M€), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (0,718M€) ainsi que la compensation pour transfert,
- Charges de personnels qui évoluent de 8,35% et représentent 34% du budget de fonctionnement du département,
- APA soit 1,833 M€ (Mise en œuvre de la loi APA II).

Ces hausses sont détaillées dans les paragraphes suivants.

a) Les charges à caractère général (011) :

Ces charges correspondent à des achats et des charges extérieurs constitués,

- d'une part, de l'ensemble des moyens consacrés au fonctionnement des services de la collectivité (Moyens Généraux, Bâtiments, Informatique,...)
- d'autre part, de dépenses spécifiques de politiques publiques comme l'entretien des routes, le fonctionnement des forestiers sapeurs et des agents de prévention de l'environnement, la lutte anti vectorielle, les achats et fournitures spécifiques aux politiques de santé relevant de la protection maternelle et infantile, de la lutte contre certains fléaux sociaux (cancer, VIH,...) et enfin jusqu'en 2016, la charge de fonctionnement des transports scolaires organisés par la collectivité départementale.

Ces charges sont en baisse entre 2015 et 2016 à périmètre constant. Un effort d'économie a été réalisé par les services.

Entre 2016 et 2017, la baisse de 6% est à imputer au transfert de la compétence « transports scolaires et transport de voyageurs » à la CTC.

Mais ce transfert a été partiel puisque que le Département a continué à supporter la charge des transports scolaires jusqu'en juin 2017 afin de terminer l'année scolaire. Les charges supportées et les recettes encaissées par les deux collectivités parties prenantes (ex CD2A et ex CD2B) ont été validées par la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées afin de compenser à l'euro près ce dispositif dans les 2 budgets. Des transferts financiers ont matérialisé ce principe fin 2017.

b) Les charges de personnel (012) :

Le chapitre 012 est constitué d'une part des dépenses de personnel et charges annexes (rémunérations, chèques déjeuners, dépenses liées aux accidents du travail) et d'autre part, des rémunérations des assistants familiaux qui accueillent des enfants placés, constituant un des volets de la politique publique de l'enfance.

En fait, aux dépenses de personnel proprement dites viennent s'ajouter le coût des personnels sociaux au chapitre 016 et au chapitre 017.

Les évolutions sont donc les suivantes :

Charges de personnel en millions d'€	2015	2016	2017
Charges de personnel (1)	60,078	62,949	68,579
Assistants familiaux	3,101	2,932	2,938
Autres charges (chéques déjeuner etc...)	2,069	2,079	2,105
Total 012	65,248	67,96	73,622
Charges de personnel au 016 (APA)	2,452	2,65	2,843
Charges de personnel au 017 (rSa)	1,394	1,623	1,622
Total charges 016 et 017 (2)	3,846	4,273	4,465
Total charges de personnel effectives : (1)+(2)	69,094	72,233	78,087
Evolution / n-1		4,54%	8,10%

Pour mémoire, déjà en 2016, le niveau des dépenses de personnel était 2 fois supérieures à la moyenne de la strate hors collègues, soit un écart de 33M€.

Les charges de personnel qui représentent 34% des dépenses de fonctionnement pour une part moyenne de 25% dans les budgets des départements de même strate affiche une progression spectaculaire de 8,35%.

Cette évolution est principalement due :

- à des recrutements opérés en 2016 et impactant en année pleine la gestion 2017, des recrutements opérés en 2017 d'agents statutaires ou contractuels,
- à la prise en charge de mesures relevant des politiques sociales en faveur des agents en 2017 (relèvement de la participation à la mutuelle).
- De mesures statutaires telles que le PPCR et l'augmentation de la valeur du point,
- à plusieurs mesures de revalorisation des régimes indemnitaires des agents prises durant l'année 2017 et des augmentations liées à la création de service et d'unités fonctionnelles,
- à la « stagiatisation » des emplois d'avenir,
- à l'accroissement des contrats saisonniers.

Alors que la moyenne des dépenses de personnel par habitant enregistrée pour les départements se situe à 188€/hab, le département de Corse du sud a consacré en 2017, 448 €/hab au titre ces dépenses.

c) Les dépenses d'intervention (65, 016 et 017)

Les dépenses d'intervention ou de transferts versés, sont composées pour l'essentiel, de participations et prestations sociales (chapitre 016,017 et 65) mais comprennent également le financement du SDIS et d'autres subventions ou contingents.

Les dépenses sociales ou de santé (016, 017 et une partie du 65)

Il s'agit des dépenses de RMI et RSA, chapitres 015, 017, ainsi que des dépenses d'APA, ch.016, et du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) où sont comptabilisées les dépenses de la prestation handicap, et l'hébergement.

Elles se décomposent comme suit :

Dépenses Santé / social en millions d'€	2015	2016	2017	Evolution 2017/2015
rSa (015 et 017) et missions sociales	18,203	18,301	17,698	-2,77%
Aides sociales aux adultes	49,247	52,222	55,002	11,69%
<i>Dont APA (016)</i>	<i>20,569</i>	<i>23,366</i>	<i>25,054</i>	<i>21,80%</i>
<i>Dont PCH et ACTP</i>	<i>11,563</i>	<i>12,034</i>	<i>12,701</i>	<i>9,84%</i>
<i>Dont hébergement PA</i>	<i>9,158</i>	<i>8,599</i>	<i>8,538</i>	<i>-6,77%</i>
<i>Dont hébergement PH</i>	<i>7,35</i>	<i>7,693</i>	<i>8,146</i>	<i>10,83%</i>
<i>Dont divers allocations</i>	<i>0,607</i>	<i>0,53</i>	<i>0,563</i>	<i>-7,25%</i>
Aides sociales à l'enfance	3,391	3,554	4,503	32,79%
Assistants familiaux (salaires + prestations)	3,394	3,231	3,202	-5,66%
Total social	74,235	77,308	80,405	8,31%
Protection maternelle et infantile	0,149	0,149	0,15	0,67%
Fléaux sociaux	0,75	0,75	0,75	0,00%
Creche départementale	0,29	0,279	0,305	5,17%
Total santé	1,189	1,178	1,205	1,35%
Total Social / Santé	75,424	78,486	81,61	8,20%

On note une augmentation de plus de 8% des dépenses sociales entre 2015 et 2017. Cette augmentation s'explique ainsi :

- **l'APA** : Le département l'a mise en œuvre à la mi 2016. La Loi APA II revalorise entre autres mesures les plafonds de l'APA pour les personnes les moins autonomes. L'impact financier en dépense est de 5 M€ par an. En contrepartie, le concours CNSA finançant l'APA a également été revalorisé. Le taux de couverture des dépenses APA par le concours est de **35.4%** en 2017 contre 23% avant la mise en œuvre de la réforme.
- **Les personnes handicapées** : La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 est une allocation versée par le département dont le champ est plus large que celui de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) qu'elle remplace sans la supprimer. Les allocations compensatrices diminuent régulièrement soit 4,65 M€ en 2015, 4,39 M€ en 2016 et 4,05M€ en 2017; alors que sur la même période il est constaté une évolution forte de la P.C.H de + 25% entre 2015 et 2017. Il est à noter que l'instruction des dossiers de PCH est réalisée dans les MDPH. Le coût des hébergements des personnes handicapées est également en forte augmentation : +10,83% entre 2015 et 2017.

- **L'aide sociale à l'enfance** : les charges liées à ce secteur sont en forte progression, due à la prise en charge de mineurs étrangers isolés. Même si ces mineurs ne sont pas à proprement accueillis sur le territoire de la Corse du sud, leur prise en charge est financée par le Département, sur la base d'une solidarité nationale, imposée par l'Etat.

Les dépenses liées au **rSA**, à l'**insertion** et aux **missions sociales** sont en baisse sur 3 ans.

Il en est de même pour **l'hébergement des personnes âgées**. En fait, il ne s'agit pas d'une baisse mais de la mise en place d'un nouveau dispositif pour lequel la facturation des hébergements s'entend du coût net, hors récupérations qui s'opèrent à 85% au niveau des établissements. Auparavant, le Département prenait en charge la totalité des frais d'hébergement et récupérait en parallèle les ressources. Les recettes du secteur sont donc corollairement en baisse.

Les autres dépenses d'interventions :

Ces dépenses sont en augmentation dans les secteurs suivants :

- La subvention au service d'incendie et de secours (SDIS) : elle passe de 18,455M€ en 2015 à 21.705M€ en 2017. Mais 1,050M€ ont été versés en 2017 au titre de 2016. Ainsi, l'augmentation 2016/2017 s'élève à 2.1M€.
- Les subventions versées en fonctionnement sont également en progression (+1,277M€ entre 2016 et 2017). Il s'agit de subventions dans les domaines de l'environnement (TDENS), de la culture, du sport, de l'éducation et de la jeunesse.
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (Laboratoire et Parc de la voirie) augmentent au total de 0.718M€ entre 2016 et 2017 (cf. rapports spécifiques).
- D'autres dépenses sont nouvellement comptabilisées au chapitre 65 :
 - des remboursements aux partenaires italiens dans le cadre du projet REDLAV (+0.245M€), les recettes ad hoc ont été perçues au chapitre 013
 - la participation au comité des œuvres sociales (+0.15M€)
 - les charges de transfert de la compétence « Port » à l'ex CTC (0.46M€)
 - la participation au plan de redressement de la Falep (0,1M€).

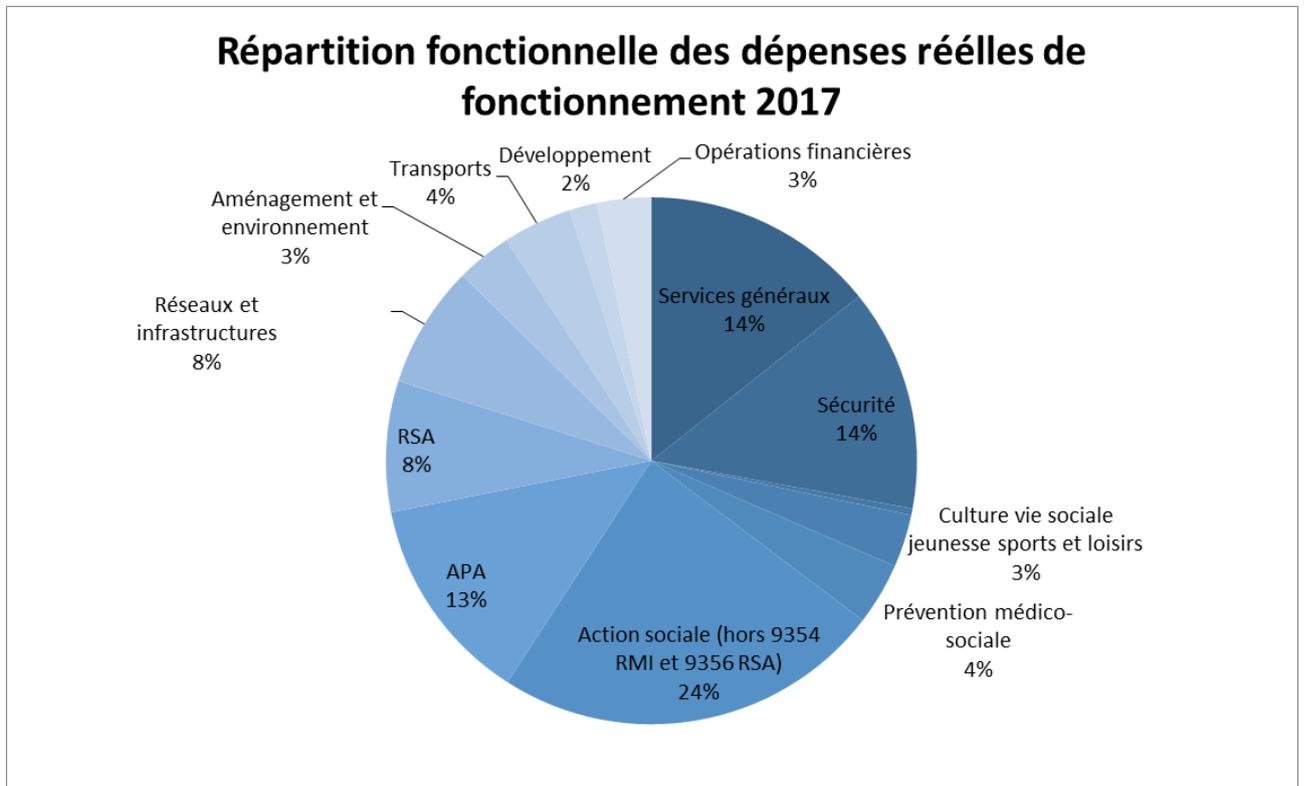
d) Les autres charges :

L'évolution des atténuations de produits (014) a été détaillée dans les paragraphes dédiés aux fonds de péréquations (DMTO et solidarités)

Les charges exceptionnelles sont en forte augmentation entre 2016 et 2017. En effet, à la demande du payeur départemental, le Département a annulé des titres antérieurs à 2004 pour près de 0.7M€. Cette opération a permis de « nettoyer » des comptes d'attente en vue de la création de la Collectivité de Corse.

3. Répartition fonctionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

Bien qu'elles soient comptabilisées par « nature », une lecture croisée par « fonction » des dépenses réelles de fonctionnement est possible depuis la maquette du compte administratif en M52. La répartition fonctionnelle est donc la suivante :



Il faut tout d'abord noter que les **charges de personnel sont réparties sur toutes les fonctions**, permettant d'approcher ainsi **le coût de chaque politique**.

Il apparaît que 49% des dépenses de fonctionnement de l'ex CD2A sont relatives au secteur social (APA, rSa, action sociale et prévention médico-sociale).

34% sont liées à des politiques d'intervention (réseaux et infrastructures, aménagement du territoire, transports, développement économique, culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs et sécurité (prévention des incendies).

17% sont imputées aux services généraux et au remboursement des intérêts de la dette.

4. Les restes à réaliser concernant les dépenses de fonctionnement :

Ces restes à réaliser s'élèvent à 431 662 €. Il s'agit :

- Pour 166 290 € de dépenses relatives à l'APA,
- Pour 73 000 € de dépenses relatives au rSa

Ces dépenses justifient des recettes perçues en 2017.

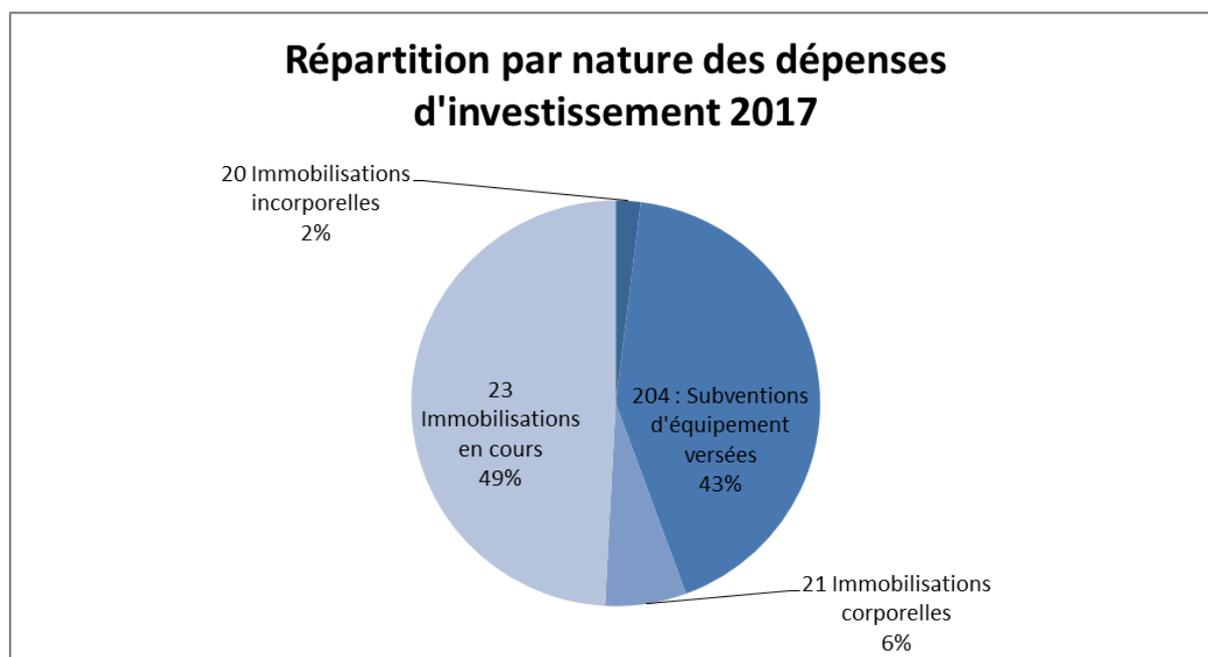
Enfin, 192 372 € concernent des dépenses financées par la taxe d'aménagement, partie « Espaces Naturels Sensibles ». Le détail de ces dépenses figure à l'annexe « Taxes grevées d'affectation spéciale » du compte administratif

III. La section d'investissement

1. Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 62 535 923,70€. S'ajoutent également 214 774,17€ comptabilisés au chapitre 13 concernant des remboursements aux partenaires italiens dans le cadre du projet REDLAV, l'ex CD2A était « chef de file ».

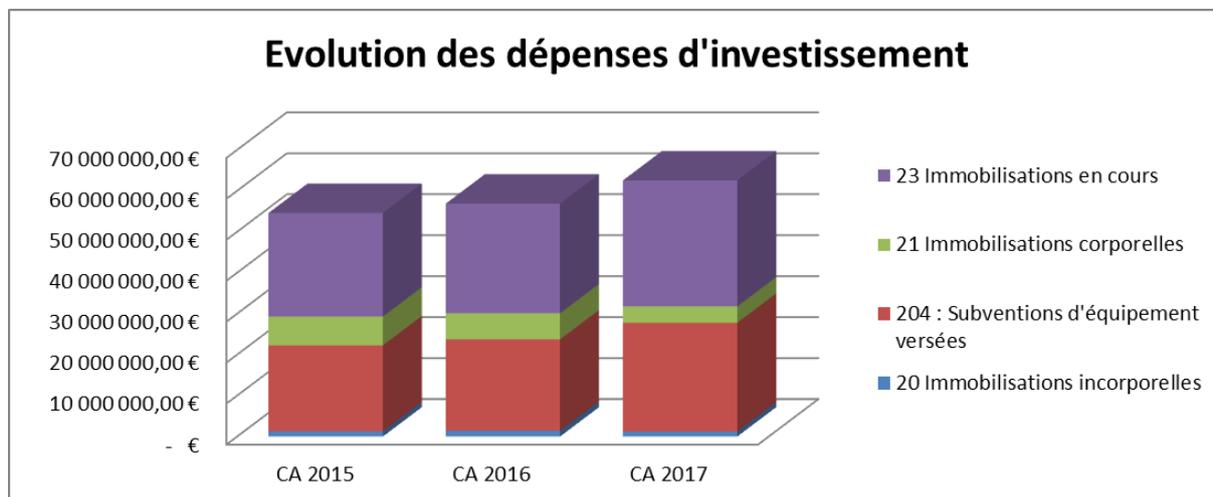
Libellés	Crédits ouverts	Réalisation	% de réalisation
20 Immobilisations incorporelles	2 762 571,00 €	1 226 380,13 €	44,39%
204 : Subventions d'équipement versées	41 768 691,00 €	26 545 032,21 €	63,55%
21 Immobilisations corporelles	9 799 199,00 €	4 016 920,70 €	40,99%
23 Immobilisations en cours	35 102 329,00 €	30 747 590,66 €	87,59%
Total dépenses d'investissement	89 432 790,00 €	62 535 923,70 €	69,93%



Entre 2015 et 2017, les dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Libellés	CA 2015	CA 2016	%	CA 2017	%
20 Immobilisations incorporelles	1 266 252,00 €	1 420 167,66 €	12,16%	1 226 380,13 €	-13,65%
204 : Subventions d'équipement versées	20 985 219,64 €	22 294 480,36 €	6,24%	26 545 032,21 €	19,07%
21 Immobilisations corporelles	7 055 554,92 €	6 398 418,92 €	-9,31%	4 016 920,70 €	-37,22%
23 Immobilisations en cours	25 296 924,58 €	26 746 273,10 €	5,73%	30 747 590,66 €	14,96%
Total dépenses d'investissement	54 603 951,14 €	56 859 340,04 €	4,13%	62 535 923,70 €	9,98%

Evolution des dépenses d'investissement



Le Département de la Corse du sud a investi en moyenne 58M€/an sur les trois dernières années, avec une évolution moyenne de 7%. Ce résultat est inverse aux tendances des autres départements métropolitains qui voient leurs dépenses d'investissement baisser chaque année du fait de la réduction de leurs marges de financement.

Le département de Corse du sud a fait le choix, lourd de conséquences financières pour la future collectivité de Corse, de faire progresser ses investissements tout en diminuant son épargne par la baisse de sa fiscalité. Le taux d'épargne constaté à 7% démontre l'incapacité du département à financer le niveau d'investissement atteint.

En 2017, l'augmentation de 5,7 M€ impacte majoritairement les aides aux tiers +4,3 M€. Les opérations sous maîtrise d'ouvrage bénéficient d'un volume supplémentaire de +1,4 M€.

	2015	2016	Evol 2016/2015	2017		Evol 2017/2016	Moyenne réalisée
20	1,266	1,42	12,16%	1,226		-13,66%	
21	7,056	6,398	-9,33%	4,017		-37,21%	
23	25,297	26,746	5,73%	30,748		14,96%	
Maitrises d'ouvrage	33,619	34,564	2,81%	35,991	1,427	4,13%	35
204	20,985	22,294	6,24%	26,545		19,07%	
Aides aux tiers	20,985	22,294	6,24%	26,545	4,251	19,07%	23
	54,604	56,858	4,13%	62,536	5,678	9,99%	58

a) Les opérations sous maîtrise d'ouvrage :

En 2017, les opérations sous maîtrise d'ouvrage sont réalisées pour 72% dans le secteur de la voirie, ce qui représente près de 26.5M€ en 2017. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Investissements Voirie départementale en millions d'€	2015	2016	2017	Evolution 2017/2015
Programme ordinaire	5,031	3,513	7,012	39,38%
Programme contractualisé avec la CTC	13,372	11,611	12,351	-7,64%
PEI II	5,267	8,449	5,503	4,48%
PEI IV			0,012	
Figari			0,142	
Château de la Punta			0,682	
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	0,432	0,653	0,788	82,41%
Subventions d'équipement versées		0,495	0,003	
Total	24,102	24,721	26,493	9,92%

Les autres domaines d'investissements sous maîtrise d'ouvrage concernent les bâtiments et les moyens généraux (21%), l'environnement (4%), l'informatique (1,5%) et la culture. Les dépenses évoluent comme suit :

Autres investissements en maîtrise d'oeuvre en millions	2015	2016	2017	Evolution 2017/2015
Bâtiments, moyens généraux et garages	3,5048	7,366	7,66	118,56%
Environnement	4,869	1,629	1,442	-70,38%
Informatique	1,107	1,207	0,644	-41,82%
Culture	0,071	0,139	0,108	52,11%
Total	9,5518	10,341	9,854	3,16%

Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage se situent à 232€/hab alors que les départements de même strate investissent en moyenne 107€/hab.

Le stock des autorisations de programmes pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage fin 2017 est le suivant (détaillé par opérations) :

Stock CD2A AP - Maîtrise d'ouvrage												
Programme	Chapitre	AP 2018	Désignation	Opération père	AP voté avant 2017	Affecté avant 2017	AP nouvelles 2017	Affectations	Desaffectations	Réalisé jusqu' au CA 2016 inclus	CA 2017	Stock
N6171A	900	N6171A - 2018 - 1	Bâtiments	Timy études	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738 320,00 €	205 944,32 €	255 735,68 €
				Timy travaux	5 760 000,00 €	5 760 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	886 812,00 €	3 045 730,47 €	2 427 457,53 €
				Bâtiments techniques études	1 228 002,00 €	1 228 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 557,11 €	170 303,24 €	946 141,65 €
				Bâtiments techniques travaux	9 559 898,00 €	9 559 898,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251 911,00 €	1 455 192,51 €	6 852 794,49 €
				Leclerc 2015 études	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
				Leclerc 2015 travaux	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 550,79 €	61 864,00 €	262 585,21 €
				Bureaux Ajaccio études	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	8 200,00 €
				Bureaux Ajaccio travaux	3 256 711,33 €	3 256 711,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 545 760,48 €	7 326,00 €	703 624,85 €
				Grosses réparations études	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
				Grosses réparations travaux	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 182,42 €	1 905 817,58 €
				ADAP	1 080 000,00 €	1 080 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080 000,00 €
				Développement durable	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
				Document unique	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
				Bacchiochi études	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
				Bacchiochi travaux	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 426,15 €	398 573,85 €
Cala verde études	30 000,00 €	30 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 000,00 €				
Cala verde travaux	250 000,00 €	250 000,00 €	980 000,00 €	980 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €				
N4110A	902	N4110A - 2018 - 1	IUFM	Réhabilitation IUFM études	325 000,00 €	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	
				Réhabilitation IUFM travaux	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	30 321,50 €	3 960,00 €	3 765 718,50 €
N4411A	903	N4411A - 2018 - 1	Château de la Punta	Château de la Punta études	0,00 €	0,00 €	196 000,00 €	196 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 000,00 €
				Château de la Punta travaux	0,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €
N4431A	903	N4431A - 2018 - 1	Pôle culturel sainte Lucie de Tallano	Etudes pôle culturel SLT	346 000,00 €	346 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 363,75 €	20 803,15 €	132 833,10 €
				Travaux pôle culturel SLT	2 028 000,00 €	2 028 000,00 €	303 000,00 €	303 000,00 €	0,00 €	0,00 €	79 017,80 €	2 251 982,20 €
				Aménagement SLT	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
N6142A	900	N6142A - 2018 - 1	Informatique	Sécurisation du système d'information	1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	911 399,00 €	110 182,19 €	8 418,81 €
				Visioconférence	320 000,00 €	320 000,00 €	-118 211,70 €	0,00 €	118 211,70 €	171 788,30 €	0,00 €	30 000,00 €
				Dématérialisation	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 023,28 €	280 976,72 €
N1121A	908	N1121A - 2018 - 1	Voirie départementale	Programme ordinaire	97 580 000,00 €	97 580 000,00 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	0,00 €	69 678 914,22 €	6 796 646,20 €	41 104 439,58 €
				Etudes	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	822 508,70 €	140 165,76 €	537 325,54 €
				Etudes CTC	1 691 431,40 €	1 691 431,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 277 299,14 €	77 874,23 €	336 258,03 €
				Programme CTC	136 500 000,00 €	136 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 151 893,45 €	12 273 082,72 €	46 075 023,83 €
				Etudes PEI II	1 233 034,12 €	1 233 034,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 159 595,56 €	22 308,59 €	51 129,97 €
				Etudes PEI IV	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 496,80 €	587 503,20 €
				PEI II	70 980 000,00 €	70 980 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 892 850,92 €	5 481 020,58 €	19 606 128,50 €
				PEI IV	0,00 €	0,00 €	23 100 000,00 €	23 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 100 000,00 €
				Château de la Punta	800 000,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	681 953,62 €	318 046,38 €
				Convention PPRT	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 784,07 €	30 474,46 €	702 741,47 €
				Etudes Figari	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 840,80 €	233 159,20 €
				Travaux Figari	0,00 €	0,00 €	6 430 000,00 €	6 430 000,00 €	0,00 €	0,00 €	134 785,20 €	6 295 214,80 €
N3171A	901	N3171A - 2018 - 1	Prévention des incendies	Frais d'études P/I	232 000,00 €	232 000,00 €	15 042,00 €	15 042,00 €	0,00 €	97 300,12 €	48 469,20 €	101 272,68 €
				Aménagement point d'eau HBE	775 000,00 €	775 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322 192,60 €	0,00 €	452 807,40 €
				Ouvrage de protection incendies	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €	607 000,00 €	607 000,00 €	0,00 €	684 666,16 €	67 866,58 €	2 304 467,26 €
N3171A	907	N3217A - 2018 - 1	Espace rural	Etang de tancchiccia	1 160 000,00 €	1 160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798 938,76 €	288 494,24 €	72 567,00 €
				Chemins de randonnée	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1 274 000,00 €	1 274 000,00 €	0,00 €	0,00 €	139 836,70 €	4 134 163,30 €
N3215A	907	N3215A - 2018 - 1	Espaces naturels sensibles	Mise en valeur des sites littoraux	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
				Tour de capitello	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
				Taravo	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
				Miserinu	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
Total					353 305 076,85 €	353 305 076,85 €	59 192 830,30 €	59 311 042,00 €	118 211,70 €	206 068 727,63 €	31 479 071,21 €	174 950 108,31 €

b) Les subventions d'équipement versées

Le Département subventionne les projets d'investissement des communes, groupements de communes et établissements publics sur son territoire. En grandes masses, les évolutions sont les suivantes :

Subventions d'investissement en millions d'€	2015	2016	2017	Evolution 2017/2015
Subventions	17,182	16,21	20,564	19,68%
Subventions en annuités	3,672	5,465	5,808	58,17%
Total	20,854	21,675	26,372	26,46%

Les subventions en annuité sont les allègements d'emprunts, permettant de financer des investissements d'intérêt départementaux sur le territoire.

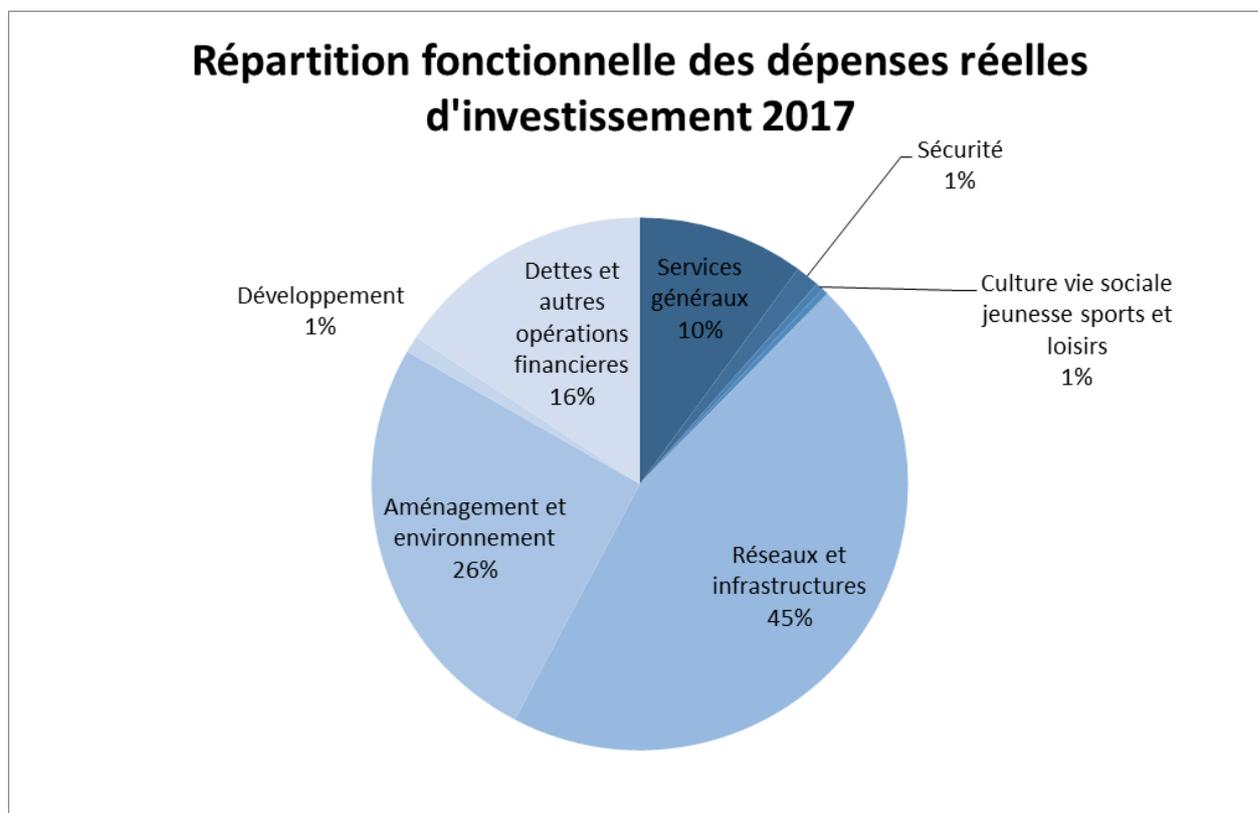
Les subventions accordées par le CD 2A se situent à 149€/hab alors que les départements de même strate dépensent en moyenne 61€/hab.

Le stock des autorisations de programmes pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage fin 2017 est le suivant (détaillé par opérations) :

Stock CD2A AP - Subventions													
Programme	Chapitre	AP 2018	Désignation	Opération père	AP voté avant 2017	Affecté avant 2017	AP nouvelles 2017	Affectations	Desaffectations	Réalisé jusqu' au CA 2016 inclus	CA 2017	Stock	5/12ème Stock
N3142A	905	N3142A - 2018 - 1	Aides aux communes	Voirie / équipement	125 540 805,61 €	125 540 805,61 €	24 626 358,89 €	24 626 358,89 €	0,00 €	91 894 286,60 €	9 556 565,41 €	48 716 312,49 €	20 298 463,54 €
				Rénovation Cours Napoléon	0,00 €	0,00 €	2 640 000,00 €	2 640 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640 000,00 €	1 100 000,00 €	
				Site école Annexe	0,00 €	0,00 €	5 150 000,00 €	5 151 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 151 000,00 €	2 146 250,00 €	
N3144A	907	N3144A - 2018 - 1	AEP / assainissement	AEP Assain	32 229 269,09 €	32 229 269,09 €	5 480 817,92 €	5 480 817,92 €	519 182,08 €	20 190 875,85 €	2 780 312,88 €	14 219 716,20 €	5 924 881,75 €
				STEP	10 619 687,50 €	10 619 687,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 831 973,43 €	684 006,30 €	1 103 707,77 €	459 878,24 €
				Plateau de Cauria	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	851 047,13 €	148 952,87 €	62 063,70 €	
N3151A	905	N3151A - 2018 - 1	Habitat	Office de l'habitat	21 300 000,00 €	21 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 988 494,46 €	4 855 485,79 €	9 456 019,75 €	3 940 008,23 €
				Habitat aides aux communes	4 376 000,00 €	4 376 000,00 €	-365 236,22 €	0,00 €	365 236,22 €	2 680 353,87 €	233 177,66 €	1 097 232,25 €	457 180,10 €
				OPAH G des communes	3 268 250,06 €	3 268 250,06 €	3 148 929,00 €	3 148 929,00 €	0,00 €	747 242,56 €	53 990,00 €	5 615 946,50 €	2 339 977,71 €
N3170A	901	N3170A - 2018 - 1	SDIS	Habiter mieux	157 200,00 €	157 200,00 €	55 670,00 €	55 670,00 €	0,00 €	111 600,00 €	90 210,00 €	11 060,00 €	4 608,33 €
				SDIS Construction	0,00 €	0,00 €	282 080,00 €	282 080,00 €	0,00 €	0,00 €	84 624,00 €	197 456,00 €	82 273,33 €
N3134A	905	N3134A - 2018 - 1	SDE2A	SDIS Travaux	0,00 €	0,00 €	3 040 000,00 €	3 040 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 040 000,00 €	1 266 666,67 €
N3134A	905	N3134A - 2018 - 1	SDE2A	SDE2A	3 618 000,00 €	3 618 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 703,48 €	603 939,57 €	2 764 356,95 €	1 151 815,40 €
N2141A	906	N2141A - 2018 - 1	Tourisme	Chambre de commerce	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	166 666,67 €	
N2141A	906	N2141A - 2018 - 1	Tourisme	Bains de Barracci	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	416 666,67 €	
N4513A	903	N4513A - 2018 - 1	CSJC	CSJC	1 660 000,00 €	1 660 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325 568,77 €	57 393,01 €	1 277 038,22 €	532 099,26 €
N4514A	903	N4514A - 2018 - 1	Sport	Complexe ASPPT	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	83 333,33 €	
N3135A	905	N3135A - 2018 - 1	GAL Leader	GAL Leader Ajaccio	0,00 €	0,00 €	168 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €	0,00 €	168 000,00 €	70 000,00 €	
				GAL Leader sartenais	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	135 416,67 €	
N5112A	904	N5112A - 2018 - 1	Subventions social / santé	Securisation de l'annexe Eugénie	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	333 333,33 €		
N3210A	905	N3210A - 2018 - 1	PNRC	Nouvel hôpital Eugénie	0,00 €	0,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000 000,00 €	3 333 333,33 €	
N3143A	905	N3143A - 2018 - 1	Rénovation urbaine	PNRC	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	416 666,67 €	
N3143A	905	N3143A - 2018 - 1	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine	0,00 €	0,00 €	3 440 698,00 €	3 440 698,00 €	0,00 €	0,00 €	3 440 698,00 €	1 433 624,17 €	
Total					204 969 212,26 €	204 969 212,26 €	58 192 317,59 €	58 558 553,81 €	884 418,30 €	132 871 146,15 €	18 999 704,62 €	110 772 497,00 €	46 155 207,08 €

2. Répartition fonctionnelle des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se répartissent fonctionnellement comme suit :



45% des investissements sont réalisés dans le secteur des réseaux et infrastructures de voirie, secteur prioritaire.

Le deuxième poste concerne l'aménagement du territoire et notamment les subventions d'équipement versées aux communes principalement pour la voirie, les équipements structurants et l'AEP Assainissement.

A noter que les autres opérations financières comportent les allègements d'emprunts versées aux communes et groupement de communes.

Les investissements relatifs aux « services généraux » concernent les travaux sur bâtiments administratifs.

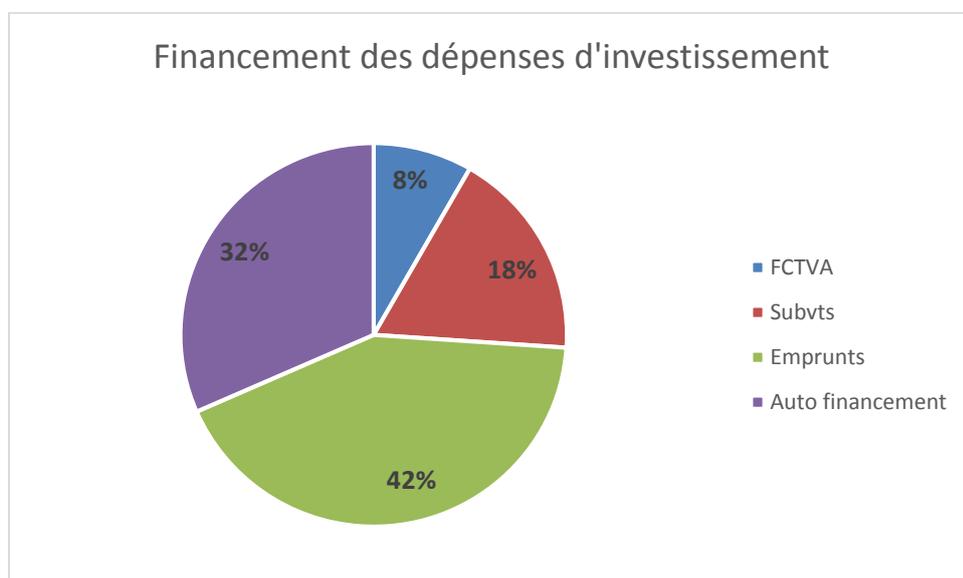
3. Les restes à réaliser relatifs aux dépenses d'investissement :

Ces restes à réaliser s'élèvent à 1 336 908 €. Il s'agit de dépenses d'investissement financées par la taxe d'aménagement, partie « Espaces Naturels Sensibles ».

Le détail de ces dépenses est retracé dans l'annexe « Taxes grevées d'affectation spéciale » du compte administratif.

4. Le financement de l'investissement :

Financement des dépenses d'investissement 2017 (Hors dette) :



En rapportant le financement aux seules dépenses sous maîtrise d'ouvrage réalisées à hauteur de 35,991 M€, on se rend compte que 6,8 M€ d'emprunts ont servi à financer des opérations d'aides aux tiers, soit 26 % du montant total de ces aides arrêtées à 26,545 M€.

a) Le fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)

Cette recette s'élève à 5,19M€ en 2017.

L'assiette du FCTVA de l'année N est assise sur les investissements directs de l'exercice N-1.

La loi de finances pour 2015 a relevé le taux de compensation du FCTVA à 16,404% qui est appliqué aux dépenses 2016.

De plus, l'article 34 de la loi de finances pour 2016 a élargi le périmètre d'éligibilité aux dépenses d'entretien des bâtiments réalisées à compter du 1er janvier 2016 et aux dépenses d'entretien de voirie à compter de la même date. Ces nouvelles dispositions

ont eu un impact sur l'exercice 2017. En moyenne sur les trois dernières années, la recette de FCTVA s'élève à **5,345M€**

b) Les subventions et concours divers (chap 13)

Les subventions d'équipement :

Les subventions d'investissement proviennent majoritairement du secteur de la voirie départementale : en effet, des itinéraires sont éligibles au titre du PEI II (fin de programme) et du PEI IV (programme inscrit en 2017). Concernant l'ancien programme contractualisé avec la CTC, les inscriptions se sont limitées aux travaux ayant fait l'objet de prise d'arrêté par la CTC avant 2015. Depuis 2017, les travaux « voies vertes » sont éligibles aux fonds européens. En moyenne, les subventions reçues dans le domaine de la voirie s'élèvent à 9,4M€ l'an.

Ces subventions représentent **8,007 M€** en 2017.

D'autres recettes sont également perçues concernant des opérations de l'agence de l'eau (0,059M€), des subventions dans le domaine culturel (0,244M€), de l'environnement (0,21M€). A noter également que 0,214M€ ont été comptabilisés au chapitre 13 et reversés aux partenaires italiens pour le projet REDLAV.

Enfin, le conservatoire de la forêt méditerranéenne subventionne les travaux réalisés dans le cadre de la prévention des incendies pour un montant de 0,65M€ l'an en moyenne. Ces subventions représentent **0,613 M€** en 2017.

La dotation globale d'équipement et produit des amendes et des radars:

Elle s'élève à **1,645 M€** en 2017.

Elle correspond à l'ancienne 2ème part DGE et est proportionnelle aux dépenses d'équipements et de développement rural.

Elle est constituée :

- d'une majoration du potentiel fiscal (291 556 € en 2017), dotation de garantie qui diminue de 10% l'an depuis 2012.
- D'un reversement au prorata des dépenses d'équipement rural (subventions versées éligibles à la DGE auxquelles on applique un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel. (29,3% en 2017).

Il est à noter que les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016 ont été versés en 2017 soit 0.887M€.

Enfin, les produits des radars et amendes sont comptabilisés en investissement à l'ex CD2A et représentent 0,332M€ en 2017.

c) L'emprunt (chapitre 16)

DETTE						
Encours au 31/12	57 664 213,49 €	62 139 097,52 €	7,76%	83 842 981,10 €	34,93%	67 882 097,37 €
Capacité de désendettement	1,44	1,56	8,65%	4,97	217,88%	2,66
Taux d'endettement	24,38%	25,50%	4,58%	35,61%	39,63%	28,50%
Ratio annuité de la dette / produits réels fct	4,44%	2,42%	-45,61%	2,86%	18,43%	3,24%

En 2017, 26,5M€ ont été mobilisés : 10M€ auprès de la Banque Postale, 6.5M€ auprès de la Caisse des Dépôts, 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne et 5M€ auprès de la Société Générale. L'encours constaté au 31 décembre 2017 s'élève à 83,84M€, soit une augmentation de 21,7M€ par rapport à l'encours fin 2016.

Le département s'est endetté à hauteur de 40M€ entre 2013 où l'encours de dette s'élevait à 48M€ et 2017, où il atteint près de 84 M€.

Compte tenu des risques faibles de taux, tant en fixe qu'en emprunts variables indexés sur les livrets A et populaires, la dette de la Collectivité reste classée en A1 en fonction des critères de la charte Gessler (charte de bonne conduite).

5. Les restes à réaliser relatifs aux recettes d'investissement :

Ils s'élèvent à 4 615 394 €.

Il s'agit :

- Pour 2 960 031 € de subventions PEI dans le domaine de la voirie. 1.178M€ sont en attente de versement pour des opérations terminées (Travaux sur RD 81, 84, 268-69 et 420). Le solde, soit 1,782M€ concerne des opérations en cours (travaux sur RD 81, 859, 368, 69 et 420)
- Pour 1,205 M€ de recettes à percevoir de l'agence de l'eau
- Pour 0,45M€ de DGE 2017 non reçue.

6. Conclusion

Le compte administratif 2017 du conseil départemental de Corse du Sud met en avant une importante et inquiétante dégradation de la situation financière de la collectivité.

L'exercice est marqué par un dérapage des dépenses de fonctionnement à un niveau jamais atteint par aucun conseil départemental, à des investissements réalisés bien au-delà des capacités financières permettant d'y faire face, à un accroissement de l'endettement et à un effondrement du taux d'épargne proche du seuil d'alerte

généralement admis de 7% en deçà duquel les établissements bancaires ne prêtent plus aux collectivités.

Cette situation laissée en héritage à la collectivité de Corse, continuera de peser longuement sur les budgets à venir.

Tels sont les principaux éléments contenus dans le Compte Administratif 2017.

Enfin il est à préciser que les résultats réalisés de l'exercice, retracés dans le compte administratif 2017, sont conformes à ceux figurant dans les écritures comptables de Mme le Payeur Départemental.